

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

DELIBERATION N° DEL003-17

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 10 janvier 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 16 janvier 2017)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 16 janvier 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 16 janvier 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 16 janvier 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Chloé ROULAND a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2017.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30 janvier 1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget de la commune de Gières pour l'année 2017 sera voté avant le 15 avril 2017. En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	BP 2016 + DM 1, 2 et 3	RAR 2015 reportés au BP 2016	Ouverture de crédits au 01/01/2017 25% [(BP 2016 + DM 1, 2 et 3) – RAR 2015 reportés au BP 2016]
20 – Immobilisations incorporelles	76 621,74 €	44 621,74 €	8 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	140 000,11 €	34 619,11 €	26 345,25 €
21 – Immobilisations corporelles	1 993 066,78 €	239 066,78 €	438 500 €
23 – Immobilisations en cours	1 059 839,58 €	173 415,69 €	221 605,97 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2017 pour le budget principal,
- d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissements.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 16 janvier 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.